

(b) readily being altered by the user to receive transmissions in such frequencies.”

Mrs. Finestone, seconded by Mr. MacLellan, moved motion numbered 7, — That Bill C-109 be amended in Clause 26 by striking out lines 18 to 29 at page 24.

And debate arising thereon;

And the question being put on motion numbered 4, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 76(8).

And the question being put on motion numbered 7, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 76(8).

And the House proceeded to the taking of the deferred divisions at the report stage of Bill C-109, An Act to amend the Criminal Code, the Crown Liability and Proceedings Act and the Radiocommunication Act.

Pursuant to Standing Order 45(5)(a), the deferred divisions were further deferred until 6:00 p.m., Tuesday, April 27, 1993.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

TABLING OF DOCUMENTS

Mr. Langlois, for Mr. Blais, a Member of the Queen's Privy Council, laid upon the Table, — Government responses, pursuant to Standing Order 36(8), to petitions Nos. 343-4247 to 343-4279, 343-4286 and 343-4314 concerning material depicting violence. — Sessional Paper No. 343-9/170K.

Mr. Langlois, for Mr. Blais, a Member of the Queen's Privy Council, laid upon the Table, — Government response, pursuant to Standing Order 36(8), to petition No. 343-4287 concerning the Divorce Act. — Sessional Paper No. 343-9/90D.

b) facile à modifier par l'utilisateur pour le rendre capable de recevoir les transmissions émises à ces fréquences.»

M^{me} Finestone, appuyée par M. MacLellan, propose la motion numéro 7, — Qu'on modifie le projet de loi C-109, à l'article 26, en retranchant les lignes 16 à 27, page 24.

Il s'élève un débat.

La motion numéro 4 est mise aux voix et, conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

La motion numéro 7 est mise aux voix et, conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

La Chambre procède aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi C-109, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radio-communication.

Conformément à l'article 45(5)(a) du Règlement, les votes par appel nominal différés sont de nouveau différés jusqu'au mardi 27 avril 1993, à 18h00.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Langlois, au nom de M. Blais, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau, — Réponses du gouvernement, conformément à l'article 36(8) du Règlement, aux pétitions nos 343-4247 à 343-4279, 343-4286 et 343-4314 au sujet de matériel décrivant la violence. — Document parlementaire n° 343-9/170K.

M. Langlois, au nom de M. Blais, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau, — Réponse du gouvernement, conformément à l'article 36(8) du Règlement, à la pétition n° 343-4287 au sujet de la Loi sur le divorce. — Document parlementaire n° 343-9/90D.